E/CN.6/2003/NGO/19 **Nations Unies**



Conseil économique et social

Distr. générale 15 janvier 2003 Français Original: anglais

Commission de la condition de la femme Quarante-septième session

3-14 mars 2003

Point 3) c) i) de l'ordre du jour provisoire*

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle » : réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives : participation et accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et de la communication, leur influence sur la promotion de la femme et le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur utilisation à cette fin

Déclaration présentée par la National Alliance of Women's Organisations, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996.

La National Alliance of Women's Organisations (NAWO), qui compte plus d'une centaine de membres (organisations féminines, sections féminines de groupes mixtes basés en Angleterre et particuliers) a pour vocation de promouvoir l'émancipation des femmes, le respect de leurs droits fondamentaux, l'égalité entre les sexes et la justice en faveur de toutes femmes. Elle joue un rôle particulier auprès du Lobby européen des femmes (LEF), où elle est représentée par une déléguée élue, chargée de faire connaître les préoccupations et les besoins des femmes de la région. Aux côtés d'autres organisations apparentées de l'Écosse, du pays de Galles et de l'Irlande du Nord, la NAWO appartient au United Kingdom Joint Committee on Women, qui élabore des politiques, fait entendre les préoccupations et les positions des femmes et exécute les stratégies du LEF au Royaume-Uni. Outre ses interactions avec les membres de l'Alliance, la NAWO

03-21162 (F) 050203 050203



^{*} E/CN.6/2003/1.

mène une action nationale et internationale en partenariat avec la Women's National Commission (Royaume-Uni) et de nombreuses autres organisations. Elle espère que cette quarante-septième session de la Commission de la condition de la femme permettra de rapprocher deux grandes questions distinctes mais fondamentalement liées.

- 1. Les médias ont une influence sur les plans social, moral et culturel. Ils peuvent être utilisés à de nombreuses fins, comme moyen de divertissement, outil pédagogique ou encore service public. Compte tenu de leur influence sur les individus comme sur les sociétés, il est essentiel d'examiner ce qu'ils présentent et ce qu'ils produiront. La société civile a conscience de l'importance des moyens de communication écrite, audiovisuelle et électronique mais constate qu'ils ignorent souvent les préoccupations des femmes, ne sont pas suffisamment accessibles à celles-ci et représentent des bienfaits et des risques qui ne sont pas assez reconnus.
- 2. Lorsque les médias ne sont pas sensibles aux différences entre les sexes, ils font peu de cas de la contribution apportée par les femmes, qui n'ont encore que rarement l'occasion de se faire entendre et, par conséquent, de peser sur le cours des événements mondiaux. Le secteur des médias reste dominé par les hommes, qui occupent les postes les plus influents et les mieux rémunérés. L'évolution vers un meilleur équilibre risque d'être lente.
- 3. Bien que des progrès aient été réalisés tant dans la presse écrite que dans l'audiovisuel, il faut encore donner des femmes une image plus positive pour faire contrepoids aux images négatives qui les dégradent ou leur portent préjudice, et qui encouragent la violence à leur encontre, par exemple :
 - L'exploitation des femmes;
 - La diffusion d'images à caractère sexuel;
 - La représentation de femmes en tant que victimes;
 - La diffusion de scènes de violence manifeste à l'égard des femmes;
 - La diffusion d'images qui présentent les filles comme des objets sexuels, parfois même bien avant l'âge de la puberté.

La répétition continuelle de ces images, et en particulier la violence à l'écran, conduit à banaliser et à accepter des comportements et des stéréotypes nocifs.

En outre, du fait que les femmes sont assez rarement représentées comme des personnes d'autorité et de pouvoir auxquelles n'incombe pas uniquement la responsabilité d'élever les enfants, les hommes aussi bien que les femmes acceptent difficilement l'idée qu'il est normal de considérer les femmes comme les égales des hommes.

- 4. Les nouvelles technologies de l'information, comme le Web, présentent des avantages et offrent, notamment, la possibilité de renforcer les moyens d'action de tous les membres de la société. La liberté d'information doit être considérée comme un droit et aucun État ne devrait priver ses citoyens de la liberté d'accéder à l'information grâce à ces nouvelles technologies.
- 5. Lorsque les femmes ont accès au Web, elles révèlent des compétences indéniables. Ainsi, elles savent :
 - Créer et gérer des réseaux d'information;

2 0321162f.doc

- Créent des débouchés commerciaux via le Web;
- Diffuser des informations:
- Élargir leur base d'information et de connaissances;
- Contribuer à la bonne marche de l'économie;
- Trouver des moyens de s'entraider et de se faire aider dans les situations de violence;
- Créer des emplois à moindres coûts ne nécessitant pas de déplacements.
- 6. Pour que les nouvelles technologies contribuent à favoriser la promotion de la femme, elles doivent être accessibles et s'accompagner de stratégies de facilitation. L'accès des femmes à ces technologies est souvent entravé par :
 - La pauvreté et le manque d'information
 - Le manque d'instruction
 - L'incapacité de se servir d'un ordinateur
 - Le manque de ressources, y compris l'absence de ligne téléphonique
 - Les difficultés d'accès en général
 - Les inégalités entre les hommes et les femmes.
- 7. Les nouvelles technologies de l'information sont à l'origine de problèmes nouveaux, liés à l'exploitation et au trafic des femmes et à la pornographie. Il est regrettable de constater qu'un grand nombre de sites Web prospères et rentables ont un caractère pornographique. Un tel phénomène est extrêmement dangereux et préjudiciable pour les femmes et les enfants, en particulier les petites filles, et a des répercussions majeures sur la société. Une action soutenue s'impose en vue de l'adoption de lois qui réglementent la pornographie.
- 8. Dans de nombreux endroits du monde, le fait que les femmes n'ont pas suffisamment accès à l'information constitue un obstacle majeur à leur démarginalisation et à leur promotion, tandis que les populations des régions développées sont saturées d'information et inondées de divertissements. Si l'on veut donner davantage de moyens d'action aux femmes à travers le monde, il est indispensable d'échanger des exemples de bonnes pratiques qui leur permettront à toutes de profiter pleinement d'une technologie qui a tant à apporter à leur promotion.
- 9. La NAWO fait observer que les risques et les problèmes manifestement associés aux nouvelles technologies de l'information traduisent, tout comme la violence à l'égard des femmes, des rapports de force historiques qui ont abouti à la domination des femmes par les hommes (Programme d'action de Beijing)¹. La NAWO demande instamment que cette situation soit ouvertement et publiquement dénoncée et déplore la tendance consistant à rejeter le blâme de la violence sur les familles ou sur les femmes elles-mêmes, que ce soit dans les médias ou dans la vie de tous les jours.

0321162f.doc 3

¹ Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV, 13), chap. I, résolution 1, annexe II.

- 10. La NAWO félicite l'Organisation des Nations Unies de l'initiative dont elle a fait preuve lorsque le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1325 (2000), qui vise à mettre fin à ce phénomène de longue date. Elle exhorte les gouvernements et le système des Nations Unies à donner suite à cette résolution de manière à ce que les médias accordent davantage de place au rôle important que jouent les femmes dans la prévention et le règlement des conflits.
- 11. La NAWO engage également les gouvernements à mettre en place des systèmes législatifs et judiciaires efficaces, ainsi que des programmes et des stratégies novateurs, à rassembler les statistiques ventilées nécessaires, à contrôler les résultats obtenus, et à faire en sorte que les conclusions des travaux de la Commission de la condition de la femme soient examinées par toutes les autres instances concernées des Nations Unies et qu'une suite leur soit donnée conformément aux objectifs établis d'un commun accord pour que la dimension féminine soit systématiquement prise en considération par l'ensemble des organismes des Nations Unies.

4 0321162f.doc